

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 78/2023**

**OBJET :** CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 206 927-DAC-77

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son 12°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

**CONSIDERANT** la vétusté du véhicule économiquement non rentable, et la nécessité de renouveler le parc automobile ;

**DECIDE**

**Article 1er :** **DE CEDER** de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne, le 24 mars 2003 sous le numéro 927-DAC-77 à la société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault, rue de l'Arc-en-ciel, Zac de la plaine du Moulin à Vent, 77240 CESSON (RCS 380541813 – Orias N°07008574),

**Article 2 :** **DE FIXER** le prix de la cession (indemnisation sur la base de la valeur du véhicule, sous réserve de garantie et en application du contrat d'assurance) à un euro symbolique (1€),

**Article 3 :** **D'IMPUTER** le produit de la cession au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230424-51227-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication ou notification : 24 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*